

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02

Séance du : mercredi 27 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 10

Dates convocation :
21/01/2016

Date affichage :
28/01/2016

L'an deux mil seize le vingt-sept du mois de janvier à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, PERNOT Charles, Pierre-Alain VACHERET, Christiane SCHMIDT, PERNET Philippe, Hugues ROUGET, Coraline LANCE, Elodie MULLER, Anne VACHERET,

Absents excusés Séverine CALINON,

Absents :

Secrétaire de séance : Christiane SCHMIDT

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 Janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Travaux accessibilité bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des devis ont été réalisés par différentes entreprises pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Afin de mener à bien ces projets, il a été nécessaire d'avoir recourt à un architecte pour une mission de réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée dont le montant des honoraires s'élève à 2200 € HT.

Sanitaires :

DECOMBE Lionel :

- Mairie : 1641.75 € HT
- Petite salle de la mairie : 1300.75 € HT

Carrelage :

SARL GRIDELLO : 8310.93 € HT

Menuiserie :

SARL AUBERTIN ET ASSOCIES : 3048.50 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise DECOMBE Lionel pour un montant de 1641.75 € HT

ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIDELLO pour un montant de 8310.93 € HT

ACCEPTE le devis de l'entreprise AUBERTIN ET ASSOCIES pour un montant de 3048.50 € HT

APPROUVE la proposition d'honoraire de l'architecte Madame MARION GORGUES pour un montant de 2200 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

40% au titre de la DETR

60% en autofinancement

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le maire à demander une subvention au titre de la DETR

2) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la loi numéro 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats de nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction de maire sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. En effet à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prise par les organes délibérant des communes ont fixés les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminé le régime indemnitaire des adjoints au maire et autres élus municipaux afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE les indemnités du maire à 17% de l'indice 1015

FIXE les indemnités des adjoints au maire à 6.6% de l'indice 1015

3) Divers :

Secrétaire de séance : Le maire n'est pas compétent pour désigner le secrétaire de séance.

Au début de chacune de ces séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En droit commun, le conseil municipal désigne obligatoirement un élu comme secrétaire (article L2121-15 du CGCT) : il n'est donc pas possible de désigner la secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Courrier Fallet@net : Un courrier émanant de monsieur Fabrice DIDIER, président de l'association Fallet@net est arrivé en mairie.

Dans ce courrier il est indiqué que certains élus, dont les noms ont été cités souhaitaient demander une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Monsieur le maire après s'être entretenu avec monsieur Fabrice DIDIER, a démenti ces rumeurs. Ce courrier a été lu lors de cette réunion de conseil.

Cependant il est inadmissible de citer des noms sans fondements.

Monsieur le maire tient à rappeler que les associations villageoises jouent un rôle essentiel dans la vie de la commune.

Sécurité rue du Temple : Certains administrés nous ont interpellés à plusieurs reprises concernant les excès de vitesse de certains camions ou voitures.

Un rendez-vous sera demandé à la DDT afin d'envisager une chicane provisoire qui pourrait devenir définitive selon les résultats escomptés.

D'autre part, un courrier sera envoyé à l'entreprise ROY afin de les avertir des excès de vitesse de leurs camions.

Séance levée à 21h33

